



DIRECTION DES OPERATIONS, DU MAINTIEN EN
CONDITION OPERATIONNELLE ET DU NUMERIQUE

Service des achats d'armement

Paris, le 13/02/2025

N°

DÉCISION

portant délégation de signature au personnel du S2A

Le Chef du Service des achats d'armement,

Vu : Le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

L'Arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;

L'Instruction DO n° 029 ACH « Principes de délégation de pouvoir et de signature pour les marchés publics (actes initiaux, actes d'exécution) du service des achats d'armement de la Direction des opérations » ;

La Décision de subordination fonctionnelle du Directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique.

P. jointe : Une annexe 1 avec spécimen de signature

Décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée au personnel de la division achat SUD EST, CRE 1 Laura COSTANTINI acheteur de haut niveau, dans ses domaines de compétence, pour les décisions qu'il peut signer en vertu de l'Instruction visée¹, portant sur les marchés et accords-cadres du service des achats d'armement.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de la présente décision.

Article 3 :

Cette délégation prend fin en cas de disparition des attributions en vertu desquelles la personne a reçu délégation.

Article 4 :

Cette délégation n'est pas subdélégable.

L'ingénieur général de l'armement
Jean-Pierre CLERC
Chef du Service des achats d'armement

Original signé

¹ Les délégataires s'engagent à avoir une parfaite connaissance de cette instruction, notamment de ses tableaux en annexe, afin de connaître précisément les actes qu'ils peuvent signer en vertu de la présente décision.